



Politique d'exclusion de Palatine AM

DERNIERE MISE A JOUR : AVRIL 2025



PALATINE ASSET MANAGEMENT

AVRIL 2025 | 140 BOULEVARD MALSHERBES 75017 PARIS, FRANCE

SOMMAIRE

Introduction.....	2
Politique d'exclusion du charbon	3
CONTEXTE.....	3
PERIMETRE D'APPLICATION	3
CRITERES D'EXCLUSION	3
Politique d'exclusion du pétrole et du gaz	5
CONTEXTE.....	5
PERIMETRE D'APPLICATION	5
CRITERES D'APPLICATION.....	5
Politique d'exclusion des producteurs d'électricité les plus intensifs en carbone	7
CONTEXTE.....	7
PERIMETRE D'APPLICATION	7
CRITERES D'APPLICATION.....	7
Politique d'exclusion du tabac	8
CONTEXTE.....	8
PERIMETRE D'APPLICATION	8
CRITERES D'APPLICATION.....	8
Politique d'exclusion des armes controversées	9
CONTEXTE.....	9
PERIMETRE D'APPLICATION	9
CRITERES D'APPLICATION.....	9
Politique d'exclusion des sociétés qui enfreignent les principes du Pacte Mondial des Nations Unies.....	10
CONTEXTE.....	10
PERIMETRE D'APPLICATION	10
CRITERES D'APPLICATION.....	10
Politique d'exclusion des émetteurs non transparents	11
CONTEXTE.....	11
PERIMETRE D'APPLICATION	11
CRITERES D'APPLICATION.....	11
Suivi et contrôles de la politique d'exclusion.....	12
Conclusion	13

Introduction

Chez Palatine AM, notre engagement envers une finance responsable et vise à orienter nos investissements vers des pratiques éthiques et durables. En tant que société de gestion « boutique premium » filiale à 100% de la Banque Palatine, nous croyons fermement que la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) est essentielle pour favoriser des investissements qui ont un impact positif sur la société et l'environnement.

Nos politiques d'exclusion sont en cohérence avec notre stratégie d'investissement responsable et la réglementation nationale et internationale.

Ces politiques sectorielles et normatives visent à identifier et à exclure les émetteurs dont les activités, la localisation géographique, les pratiques opérationnelles, leur non-conformité aux normes internationales ... pourraient entraîner des pertes financières importantes. Avec ces politiques Palatine Asset Management cherche à protéger ses investissements tout en soutenant un environnement économique plus responsable et éthique.

Politique d'exclusion du charbon

CONTEXTE

Selon le scénario Beyond 2°C de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE), il est essentiel de fermer toutes les centrales à charbon d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde, afin de contenir le réchauffement climatique en dessous de 2°C. Le charbon, qui constitue un pilier de la production électrique mondiale, est l'énergie la plus polluante, contribuant de manière significative à l'augmentation des émissions de CO2 tout au long de son cycle de vie, de son extraction à son exploitation.

Consciente de ses responsabilités en tant qu'investisseur, Palatine AM a adopté en 2021 une politique de sortie du charbon, visant à aligner ses investissements sur l'Accord de Paris. Cet accord a pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 et de limiter l'augmentation des températures mondiales à 1,5°C. La stratégie charbon de Palatine AM se concentre spécifiquement sur les investissements liés aux activités de charbon thermique, incluant l'exploitation des mines de charbon et la production d'électricité à partir de celui-ci.

Cette initiative s'inscrit dans un contexte où les énergies renouvelables deviennent de plus en plus compétitives, rendant à terme l'électricité produite à partir du charbon moins productive et moins valorisée. En excluant les entreprises qui développent de nouveaux projets charbon ou dont les activités sont fortement exposées à cette source d'énergie, Palatine AM franchit une étape significative dans son engagement en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique. Cette politique de sortie du charbon témoigne de notre volonté de soutenir une transition énergétique durable et de contribuer à un avenir plus respectueux de l'environnement.

PERIMETRE D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tous les encours sous gestion au sein de Palatine AM, hors demande contraire et spécifique d'un client pour ses fonds et mandats dédiés et hors fonds externes.

CRITERES D'EXCLUSION

Palatine AM a établi des **critères d'exclusion relatifs** au charbon thermique, les critères sont les suivants :

- Pour les entreprises minières et toutes les entreprises de la chaîne de valeur du charbon : exclusion si plus de 1 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction, le raffinage, le transport ou le stockage de charbon thermique.
- Pour les producteurs d'électricité : exclusion si plus de 10 % de leur mix de production est basé sur le charbon.

Parallèlement, Palatine AM a défini des **critères d'exclusion en valeur absolue**, car certaines entreprises diversifiées peuvent ne pas atteindre les seuils relatifs tout en étant parmi les plus grands producteurs mondiaux de charbon. Ainsi, sont exclues les entreprises :

- dont la production annuelle de charbon dépasse 10 millions de tonnes ;
- dont la capacité installée des centrales à charbon excède 5 GW ;
- ayant de nouveau projet de développement liés au charbon thermique.

Pour calculer la part de charbon dans les sociétés potentiellement éligibles, Palatine AM s'appuie notamment sur la base de données de l'ONG allemande Urgewald : la Global Coal Exit List (GCEL). C'est l'une des listes les plus complètes pour l'évaluation des expositions au charbon.

Politique d'exclusion du pétrole et du gaz

CONTEXTE

En 2021, l'Agence internationale de l'énergie (AIE) a publié un rapport intitulé « Net Zero by 2050 », qui établit une trajectoire de décarbonation pour le secteur énergétique afin de limiter la hausse des températures à 1,5 °C. Ce rapport souligne clairement que l'atteinte de cet objectif nécessite un désinvestissement progressif des énergies fossiles et l'arrêt des projets d'exploration de nouveaux gisements de charbon, de gaz et de pétrole. Pourtant, de nombreuses entreprises continuent de mener des explorations à la recherche de nouveaux champs pétroliers et gaziers.

D'après les analyses de l'AIE, les émissions mondiales de CO₂ liées à l'énergie ont augmenté de 0,9 % en 2022, atteignant un niveau record de plus de 36,8 milliards de tonnes. Les émissions provenant des combustibles fossiles continuent de croître de manière insoutenable face au dérèglement climatique, ce qui exige des actions rapides et significatives.

C'est dans ce contexte que Palatine AM a instauré une politique d'exclusion du charbon en 2021. En 2023, nous avons souhaité renforcer nos pratiques d'exclusion en élargissant notre politique aux énergies fossiles conventionnelles (hors charbon) ainsi qu'aux énergies fossiles non conventionnelles (EFNC), qui sont particulièrement nuisibles pour l'environnement et le climat.

PERIMETRE D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tous les encours sous gestion au sein de Palatine AM, hors demande contraire et spécifique d'un client pour ses fonds et mandats dédiés et hors fonds externes.

CRITERES D'APPLICATION

La politique de Palatine AM vise à exclure les acteurs impliqués dans la production de pétrole et gaz selon les critères suivants :

- Les sociétés exerçant des activités dans les énergies fossiles non conventionnelles (telles que les sables bitumineux, le pétrole et le gaz de schiste, le pétrole et le gaz de la zone Arctique, le pétrole et le gaz offshore ultra-profond, les hydrates de méthane, le pétrole et le gaz de réservoir compact, ainsi que le pétrole extra-lourd) sont exclues si leur production annuelle dépasse 2 millions d'équivalents barils de pétrole (MMBoe).
- Les sociétés exerçant des activités dans les énergies fossiles sont exclues si leur production annuelle dépasse 20 millions d'équivalents barils de pétrole (MMBoe).
- Les sociétés ayant des projets d'expansion de leurs activités pétrolière et gazière incompatibles avec le scénario Net-Zero de l'AIE sont exclues ;

De plus, pour les fonds axés sur la durabilité, Palatine AM applique une liste d'exclusions complémentaires. Cette liste, alignée sur les objectifs spécifiques de ces produits et les recommandations de l'ESMA sur le nom des fonds, exclut les sociétés dont plus de 50% du chiffre d'affaires provient de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux et les sociétés dont plus de 10% du chiffre d'affaires provient de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage du pétrole.

Palatine AM s'appuiera sur les données et les définitions de la Global Oil & Gas Exit List (GOGEL), publiée par l'ONG Urgewald et révisée chaque année. C'est l'une des listes les plus complètes pour l'évaluation des expositions aux combustibles fossiles.

Palatine AM complète ces données avec les informations qu'elle achète auprès de ses fournisseurs de données ESG (MSCI, S&P, Humpact, ...)

Politique d'exclusion des producteurs d'électricité les plus intensifs en carbone

CONTEXTE

Depuis 2025, sont exclus les producteurs d'électricité les plus intensifs en carbone afin de répondre aux défis croissants liés à la transition énergétique et à la lutte contre le changement climatique. La production d'électricité à partir de combustibles fossiles, notamment le charbon et le gaz, est l'une des principales sources d'émissions de gaz à effet de serre, contribuant de manière significative au réchauffement climatique. En excluant les entreprises dont l'intensité carbone de la production électrique dépasse des seuils déterminés, Palatine AM s'engage à ne pas financer des activités qui nuisent à l'environnement et qui sont incompatibles avec les objectifs de décarbonation fixés par l'accord de Paris. Cette politique vise également à encourager les producteurs d'électricité à adopter des pratiques plus durables, en favorisant les investissements dans les énergies renouvelables et en soutenant une transition vers une production d'électricité plus propre et responsable.

PERIMETRE D'APPLICATION

Cette politique ne s'applique qu'aux fonds labellisés et/ou concernés par les recommandations de l'ESMA sur la dénomination des fonds. CRITERES D'APPLICATION

La politique de Palatine AM vise à exclure les sociétés dont l'activité principale est la production d'électricité et dont l'intensité carbone de l'activité de production électrique n'est pas compatible avec les objectifs de l'accord de Paris. Pour cela, Palatine AM se base sur les seuils publiés par l'AIE.

De plus, pour les fonds axés sur la durabilité, Palatine AM applique une liste d'exclusions complémentaires. Cette liste, alignée sur les objectifs spécifiques de ces produits et les recommandations de l'ESMA sur le nom des fonds, exclut les sociétés dont l'intensité carbone de l'activité de production électrique est de plus de 100 g CO₂e/kWh.

Politique d'exclusion du tabac

CONTEXTE

Chaque année, selon l'Organisation mondiale de la santé, la consommation de tabac entraîne la mort d'environ 8 millions de personnes dans le monde, dont environ 1,3 million de non-fumeurs exposés involontairement à la fumée du tabac. Le tabac tue jusqu'à la moitié des personnes qui n'arrêtent pas de fumer, et parmi les 1,3 milliard de fumeurs dans le monde, près de 80 % vivent dans des pays à revenu faible ou intermédiaire. En 2020, 22,3 % de la population mondiale consommait du tabac, avec des taux de 36,7 % chez les hommes et 7,8 % chez les femmes.

La culture du tabac contribue également à la déforestation, à la perte de 22 milliards de tonnes d'eau et à l'émission de 84 millions de tonnes de CO₂, privant les populations de cultures responsables. De plus, les produits dérivés du tabac génèrent d'importants déchets, avec 4 500 filtres de cigarettes qui représentent un des principaux polluants en termes de microplastiques. Ces produits contiennent plus de 7 000 substances chimiques toxiques, aggravant ainsi la pollution et les problèmes de santé publique.

Pour lutter contre cette épidémie, les États membres de l'OMS ont adopté la Convention-cadre pour la lutte antitabac en 2003, à laquelle 182 pays sont désormais Parties. Les mesures du programme MPOWER de l'OMS, qui s'inscrivent dans cette logique, ont démontré leur efficacité pour sauver des vies et réduire les coûts de santé en prévenant les maladies liées au tabagisme.

Face à ces enjeux cruciaux, Palatine AM aussi s'engage, et a décidé d'adopter depuis 2022 une politique d'exclusion du tabac, visant à ne plus investir dans des entreprises liées à cette industrie nocive. Cette initiative s'inscrit dans un engagement plus large en faveur de la durabilité et de la responsabilité sociale, et reflète la volonté de contribuer à la lutte contre les conséquences dévastatrices du tabagisme sur la santé publique et l'environnement.

PERIMETRE D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tous les encours sous gestion au sein de Palatine AM, hors demande contraire et spécifique d'un client pour ses fonds et mandats dédiés et hors fonds externes.

CRITERES D'APPLICATION

Les critères d'exclusions retenus par Palatine AM sont les suivants :

- Les entreprises dont plus de 5% du chiffre d'affaires sont issus de la fabrication de produits de tabac ou d'alternatives au tabac ;
- Les entreprises dont plus de 5% du chiffre d'affaires proviennent de la vente en gros ou au détail des produits de tabac.

Politique d'exclusion des armes controversées

CONTEXTE

La prolifération des armes controversées, telles que les mines anti-personnel, les armes à sous-munitions et les armes chimiques, soulève de graves préoccupations en matière de droits humains et de sécurité internationale. Les conventions internationales, comme la convention d'Ottawa et la convention d'Oslo, ainsi que la Convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines (CABT) et la Convention sur l'interdiction des armes chimiques (CIAC), visent à interdire ces armes en raison de leur impact dévastateur sur les civils et les sociétés. Ces instruments juridiques reflètent un consensus mondial sur la nécessité de prévenir l'usage de telles armes et de protéger les populations vulnérables.

Dans ce contexte, Palatine AM a déployé, depuis 2018, une politique d'exclusion des sociétés impliquées dans la production et/ou la commercialisation des armes controversées au sens des conventions d'Ottawa et d'Oslo. Ainsi, toutes les entreprises impliquées dans la fabrication ou le commerce des mines anti-personnel et des bombes à sous-munitions sont exclues de nos investissements. De plus, avec l'entrée en application progressive du règlement 2022/1288 datant du 6 avril 2022, Palatine AM considère également les armes chimiques et biologiques comme controversées, entraînant l'exclusion de toutes les sociétés impliquées dans leur fabrication et leur commercialisation. Par ces initiatives, Palatine AM affirme son engagement à ne pas soutenir des industries dont les produits nuisent à la paix et à la sécurité mondiale, contribuant ainsi à un avenir plus sûr et responsable.

PERIMETRE D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tous les encours sous gestion au sein de Palatine AM, hors fonds externes.

CRITERES D'APPLICATION

Les critères d'exclusion retenus par Palatine AM sont les suivants :

- Production de mines anti-personnel
- Production d'armes à sous-munitions
- Production d'armes chimiques
- Production d'armes biologiques

Politique d'exclusion des sociétés qui enfreignent les principes du Pacte Mondial des Nations Unies

CONTEXTE

Le Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) est une initiative qui encourage les entreprises à adopter des politiques durables et socialement responsables en s'engageant à respecter dix principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Lancé en 2000, ce pacte vise à promouvoir une approche éthique des affaires qui contribue au développement durable et à la responsabilité sociétale. En intégrant ces principes dans leurs pratiques, les entreprises signataires s'engagent à respecter les droits humains, à garantir des conditions de travail décentes, à protéger l'environnement et à lutter contre la corruption, favorisant ainsi un développement économique équitable et durable.

En tant qu'investisseur responsable, Palatine AM a choisi d'adopter une politique d'exclusion des émetteurs soupçonnés de violer les principes du Pacte mondial des Nations Unies. Cet engagement illustre la volonté de Palatine AM de s'aligner sur des normes éthiques, en veillant à ce que ses investissements ne soutiennent pas des entreprises dont les pratiques pourraient nuire aux droits fondamentaux des personnes ou compromettre la durabilité environnementale. En intégrant cette politique d'exclusion, Palatine AM cherche à promouvoir un modèle d'investissement durable, répondant aux attentes croissantes des investisseurs soucieux de l'impact social et environnemental de leurs placements tout en renforçant la résilience de ses portefeuilles face aux défis globaux contemporains.

PERIMETRE D'APPLICATION

Palatine AM exclut de tous ses investissements toutes les sociétés qui auraient violé l'un des principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

CRITERES D'APPLICATION

Un émetteur est placé sur la liste d'exclusion en cas de violation sévère, avérée et/ou répétée d'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE.

Politique d'exclusion des émetteurs non transparents

CONTEXTE

La transparence fiscale est devenue une exigence cruciale dans le paysage économique mondial, où les investisseurs, les régulateurs et les citoyens demandent des pratiques commerciales plus éthiques et responsables. Elle implique que les entreprises démontrent de pratiques fiscales transparentes, y compris sur les montants d'impôts payés, les structures de propriété et les stratégies d'optimisation fiscale. Une transparence accrue permet de lutter contre l'évasion fiscale, de favoriser la justice fiscale et d'assurer que les entreprises contribuent équitablement aux finances publiques des pays dans lesquels elles opèrent. De plus, un manque de transparence peut faciliter des activités illicites telles que le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, posant ainsi des risques importants pour la stabilité économique et la sécurité mondiale.

Dans ce contexte, Palatine AM a mis en place une politique visant à exclure les émetteurs qui ne respectent pas les normes fiscales internationales, y compris ceux basés dans des pays figurant sur les listes noire et grise du GAFI, ainsi que ceux issus de pays présentant les niveaux de corruption les plus élevés. Cette démarche a pour objectif de garantir à travers ses investissements le respect des normes élevées de responsabilité et d'intégrité.

PERIMETRE D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tous les encours sous gestion au sein de Palatine AM, hors fonds externes.

CRITERES D'APPLICATION

Palatine AM exclut de ses investissements les émetteurs publics et privés dont le siège social est situé dans l'un des pays figurant sur les listes suivantes :

- La liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales
- La liste noire du GAFI
- La liste grise du GAFI

De plus, les émetteurs publics considérés comme non coopératifs en matière fiscale selon le Code général des impôts français, ainsi que ceux ayant un score de corruption inférieur à 40 sur 100 selon l'indice de perception de la corruption, sont également exclus.

Suivi et contrôles de la politique d'exclusion

Les contrôles sont effectués au 1^{er} et 2^{ème} niveau :

- Contrôle ex ante sur outil TRACKER (PMS) : blocage pré-trade sur les titres exclus par la politique avec possibilité de déroger en cas de demande spécifique des clients.
- Gérants : contrôles lors des décisions d'investissement/désinvestissement ; votes aux assemblées générales.
- Analystes ISR : dialogue et engagement auprès des entreprises, définition du plan d'actions de suivi régulier des émetteurs afin de quantifier leur marge de progression dans la durée et vérification la cohérence des portefeuilles avec la politique.
- Contrôle interne et conformité : vérifications dans le cadre des contrôles ISR.

Conclusion

En excluant certaines pratiques ou secteurs jugés incompatibles avec des pratiques environnementales, sociales et éthiques durables, Palatine Asset Management cherche à protéger ses investissements tout en promouvant l'investissement responsable, en protégeant les intérêts des investisseurs et en encourageant un comportement d'entreprise éthique.

Ces mesures visent à créer un environnement d'investissement plus durable et aligné avec les valeurs sociétales contemporaines. Palatine AM adopte également une approche proactive en engageant des dialogues avec les entreprises sur les pratiques ESG (Environnemental, Social, Gouvernance) afin d'encourager des améliorations dans leurs comportements.